

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2021

DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 15/1623

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DES PLAGES (P1 à P7) PROVIDENCE, TILLEULS
ET BEAUGEARD**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **EFFIA Stationnement Marseille**, SARL unipersonnelle au capital de 10 000€ inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 814 273 777, dont le siège social est au 1, Avenue Pierre Semard – Parking de la gare Saint-Charles 13001 Marseille, représentée par son Directeur Régional, monsieur Cédric DESTRUMELLE.

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL.

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société EFFIA Stationnement Marseille assure l'exploitation des parcs de stationnement des plages (P1 à P7), PROVIDENCE, TILLEULS et BEAUGEARD à Marseille dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°15/1623 ayant pris effet le 26 octobre 2015.

Par délibération n° MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société EFFIA Stationnement Marseille a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures de stationnement gratuit les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings des plages (P1 à P7), PROVIDENCE, TILLEULS et BEAUGEARD à Marseille, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 11,12, 18 et 19 décembre 2021.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Les Plages (P1-P7), Providence, Beaugeard, Tilleuls	1 640,60	2125,00	2 292,00	6 057,60

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 5 048,00 € HT soit 6 057,60 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif, sur le compte ouvert au nom de la société EFFIA Stationnement Marseille, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole et à réception d'une facture reprenant le détail du calcul de l'indemnité.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings des plages (P1 à P7), PROVIDENCE, TILLEULS et BEAUGEARD en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour EFFIA Stationnement Marseille

Le Directeur Régional
Cédric DESTRUMELLE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT